



ASSOCIATION NATIONALE ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS/ACCUEILLANTS FAMILIAUX
« Accueillons-Ensemble »



Confédération Associative et Syndicale des Assistants
Maternelles - Assistants et Accueillants Familiaux
Syndicat professionnel

Manque d'attractivité du métier: Pour que les choses changent rapidement il faudrait :

- Créer un **service indépendant et neutre d'octroi/suivi/gestion/retrait de l'agrément** sous l'autorité du préfet composé de membres pluridisciplinaires.
- Raccourcir les délais d'instruction des demandes
- Distinguer les conditions/exigences de renouvellement des professionnels agréées avant 2018 – afin d'éviter la fuite des professionnelles dans l'incapacité de renouveler leur agrément au vue de la demande d'élément à fournir.
- Etablir et suivre chaque année le bilan du nombre de personnes ayant participé à la réunion d'information - déposé un dossier et obtenu l'agrément
- Envoyer systématiquement les rapports après chaque visite de suivi de l'agrément avec un délai obligatoire maximum de 15 jours.
- Reconnaître et appliquer notre **droit à la présomption d'innocence**.

- **Recentrer le rôle de la PMI** exclusivement pour accompagner les professionnelles en cas de difficultés et les familles dans le soutien à la parentalité.
- Indemniser les futures professionnelles pendant la première partie de formation.
- Rendre obligatoire les formations continues sur le temps de travail

- Augmenter les aides à l'installation ainsi que pour les travaux réalisés pour obtenir l'agrément
- Augmenter les aides de l'IRCEM chaque année ou mettre en place de nouvelles aides pour les anciennes.
- **Revaloriser le CMG** pour permettre un reste à charge similaire aux autres modes de garde
- **Supprimer le plafond journalier du CMG** pour prendre en compte les accueils de plus de 8h par jour ;
- **Ne pas instaurer un salaire horaire plafond** générateur de nouveaux effets pervers pour les besoins d'accueil à temps partiel.
- **Augmenter le salaire minimum légal à 0.350 SMIC**

- Interdire les interventions dans les contrats de travail par les RPE et PAJEMPLOI les diriger vers la DIRECCTE seule compétente pour les renseigner et intervenir
- Limiter dans le temps la demande de place en crèche à 1 an pour rendre impossible le rappel systématique des parents chaque année.
- Le parent qui souhaite mettre son enfant en crèche devra refaire une nouvelle demande chaque année
- Modifier le système déclaratif de Pajemploi avec **obligation de recueillir la validation du professionnel**
- Adapter les déclarations PAJEMPLOI pour tout type de contrat selon le droit du travail commun.
- Supprimer l'application « Mon Pajemploi au quotidien »

ANAMAAF

Siège Social **sans permanence**: 20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS

Siège Administratif : 2 Rue de Launay Sillay 44115 BASSE GOULAINNE

☎ : 09 75 27 12 20 ✉ : contact@anamaaf.org

🌐 : www.accueillons-ensemble.org 📘 : www.facebook.com/anamaaf.org

N° RNA : W751218437 - N° SIRET 791 346 273 00026 - Code APE 9499Z

Parution JO 16 Février 2013 - N° Formateur 11 75 53203 75

CASAMAAF

Siège social - siège Administratif de correspondance

6 RUE DE LA CROISSETTE 85320 CHATEAU GUIBERT

☎ : 07 82 61 44 49 ✉ : secretairegeneral@casamaaf.org